



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 11 MAI 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au 1371, rue du Centenaire, le lundi onze mai deux mille vingt-six (11 mai 2026) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
Le conseiller, Monsieur Michel Binette, poste numéro 3
La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Est absente :

La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
11 MAI 2026**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2025

4.3 Autorisation des affectations et budgets révisés

4.4 Transmissions de la programmation de travaux dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ 2024-2028)

4.5 Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Étude de regroupement des services de sécurité incendie

4.6 Confirmation de permanence d'un journalier-chauffeur

4.7 Embauche d'animateurs pour le camp de jour *La Toupie*

4.8 Embauche d'une accompagnatrice spécialisée pour le camp de jour *La Toupie*



4.9 Appui au Règlement d'emprunt 017-2026 de la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)* décrétant l'achat de quatre camions 10 roues équipés de bennes à ordures avec chargement latéral et un emprunt de 2 030 000 \$

4.10 Appui au projet « *Sommet des Laurentides* »

4.11 Front commun régional pour la sécurité de l'autoroute 50 et contre le sous-financement en transport des Laurentides

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 Avis de motion - Règlement numéro 08-2026, abrogeant le Règlement numéro 14-2022 sur la gestion contractuelle

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 Octroi de contrat relatif à la réfection d'un ponceau sur le chemin des Frênes-Blancs

8.2 Autorisation d'achat et installation d'une antenne de communication radio et d'une tour autoportante

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Demande de PIIA 2026-00008, section A du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment principal – 51, rue des Trilles – Matricule 1212-68-6540

10.2 Demande de PIIA 2026-00017, section A du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment principal – 1731-1735, route Principale – Matricule 1212-63-4623

10.3 Demande de PIIA 2026-00018, section A du chapitre III du règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment principal – 1721-1725, route Principale – Matricule 1212-63-4623

10.4 Demande de dérogation mineure 2026-00019 portant sur la superficie au sol et l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal - 2781, chemin des Chênes Est – Matricule 0515-65-8526

10.5 Demande de PIIA 2026-00020, section B du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024, agrandissement d'un bâtiment principal - 2781, chemin des Chênes Est – Matricule 0515-65-8526

10.6 Demande de PIIA 2026-00021, section B du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment principal – 14, île des Falaises – Matricule 0514-08-5651

10.7 Demande de PIIA 2026-00022, section G du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment principal – 255, chemin des Grands – Matricule 1111-40-1030-0-008-0001



- 10.8 Demande de PIIA 2026-00023, section G du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment principal – 249, chemin des Grands – Matricule 1111-40-1030-0-007-0001
- 10.9 Demande de dérogation mineure 2026-00026 portant sur le nombre de garages détachés – 3567, chemin des Chênes Ouest – Matricule 0414-56-8619
- 10.10 Demande de PIIA 2026-00028, section I du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'une construction accessoire – 1254, rue du Centenaire – Matricule 1213-83-3423
- 10.11 Demande de PIIA 2026-00029, section B du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment principal – 2478, chemin des Merisiers – Matricule 0914-81-7375

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Création et mise sur pied du comité de suivi du plan d'action de la politique *Municipalité amies des aînés (MADA)*
- 11.2 *Autorisation de signature – Ententes reliées au projet de toit de patinoire*

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2026-05-116

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 32.

ADOPTÉE

2. RÉS.2026-05-117

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 RÉS.2026-05-118

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;



Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2026-05-119

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 9 avril au 6 mai 2026, au montant de 548 714.76 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 6 mai 2026, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

*Certificat de disponibilité de crédit
Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.*

*Josiane Alarie
Le 11 mai 2026*

ADOPTÉE

4.2 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2025

En vertu des articles numéro 176.1 et 176.2 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2025. Le maire, M. Gaëtan Castilloux, fait également état des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Le maire adresse des sincères félicitations à madame Claude Piché, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe pour son excellent travail à la Municipalité de La Conception.

4.3 RÉS. 2026-05-120

AUTORISATION DES AFFECTATIONS ET BUDGETS RÉVISÉS

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ;

CONSIDÉRANT QUE

des budgets doivent être révisés relativement aux revenus et dépenses réelles et à venir d'ici la fin de l'exercice financier ;



Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise les affectations et les budgets révisés tels que présentés à l'annexe A du présent procès-verbal ;

QUE le détail des affectations et budgets révisés fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

4.4 RÉS. 2026-05-121

TRANSMISSION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ 2024-2028)

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)* pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.



ADOPTÉE

4.5 RÉS. 2026-05-122

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4 – ÉTUDE DE REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE

les organismes municipaux ci-dessous désirent présenter un projet d'étude de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Laurentides dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité :

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Brébeuf
- Huberdeau
- La Conception
- La Minerve
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Montcalm
- Régie incendie des Monts

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil s'engage à participer au projet d'étude de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Laurentides ;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

QUE le conseil nomme la MRC des Laurentides comme organisme municipal responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

QUE le conseil désigne le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2026-05-123

CONFIRMATION DE PERMANENCE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT QUE

par la résolution numéro 2025-11-288, adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, le conseil embauchait à titre de journalier-chauffeur, monsieur Danny Stone en date du 18 novembre 2025, au salaire et aux conditions mentionnées dans la convention collective en vigueur ;



- CONSIDÉRANT QU'** une période de probation de cent vingt (120) jours est spécifiée à la convention collective en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des services techniques à l'effet que monsieur Danny Stone a complété avec succès sa période de probation ;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de confirmer la permanence de monsieur Danny Stone à titre de journalier-chauffeur de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT** le rendement plus que satisfaisant de monsieur Danny Stone ;
- Il est proposé par Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil confirme la permanence de monsieur Danny Stone à titre de journalier-chauffeur au sein de la Municipalité de La Conception;
- QUE** le conseil confirme la rémunération de monsieur Danny Stone à l'échelon B, selon les conditions basées sur la convention collective en vigueur, et ce, à compter de l'adoption de la présente.

ADOPTÉE

- 4.7 RÉS. 2026-05-124** **EMBAUCHE D'ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR LA TOUPIE**
- CONSIDÉRANT** il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel pour le service de camp de jour 2026 ;
- CONSIDÉRANT** les candidatures reçues ;
- CONSIDÉRANT** les recommandations de la représentante du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires ;
- Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à la majorité des membres présents :
- QUE** le conseil nomme les personnes suivantes à titre d'animateur (trice) pour le camp de jour *La Toupie*, et ce, aux échelons suivants :
- Jesse-William Bernier, échelon C
 - Maély Léonard, échelon C
 - Léa Tremblay, échelon B
 - Isaac Gavin, échelon C
 - Timothé Leduc, échelon A
- QUE** leur rémunération soit basée selon la classe 1 de la convention collective en vigueur, et ce, pour la durée du camp de jour 2026 ;
- QUE** la formation requise soit incluse aux présentes conditions de travail.

ADOPTÉE

Le conseiller André Leduc ne prend pas part à cette décision.



4.8 RÉS. 2026-05-125

EMBAUCHE D'UNE ACCOMPAGNATRICE SPÉCIALISÉE POUR LE CAMP DE JOUR LA TOUPIE

CONSIDÉRANT

il y a lieu de procéder à l'embauche d'une accompagnatrice spécialisée pour le camp de jour 2026 ;

CONSIDÉRANT

les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT

les recommandations de la représentante du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme madame Annabelle Tassé à titre d'accompagnatrice spécialisée, échelon 3, pour le camp de jour La Toupie, aux conditions stipulées dans la lettre d'entente 2023-02 signée par les parties, et ce, pour la durée du camp de jour 2026 ;

QUE la formation requise soit incluse aux présentes conditions de travail.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.2026-05-126

APPUI AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 017-2026 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) DÉCRÉTANT L'ACHAT DE QUATRE CAMIONS 10 ROUES ÉQUIPÉS DE BENNES À ORDURE AVEC CHARGEMENT LATÉRAL ET UN EMPRUNT DE 2 030 000 \$

CONSIDÉRANT QUE

la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)* peut contracter des emprunts pour réaliser son projet ;

CONSIDÉRANT QUE

le plan de remplacement des camions de collectes qui prévoit l'acquisition de quatre nouveaux camions de collecte pour l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE

l'évaluation des coûts par le directeur général ;

CONSIDÉRANT QUE

ce règlement doit être approuvé par l'ensemble des Municipalités membres ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil appuie le Règlement numéro 017-2026 de la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)* décrétant l'achat de quatre camions 10 roues équipés de bennes à ordure avec chargement latéral et un emprunt de 2 030 000 \$.

ADOPTÉE

4.10 RÉS.2025-05-127

APPUI AU PROJET « SOMMET DES LAURENTIDES »

CONSIDÉRANT QUE

les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

CONSIDÉRANT QUE

plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;



- CONSIDÉRANT QUE** certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;
- CONSIDÉRANT QUE** le « *Sommet des Laurentides* » constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élu·e·s municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités des Laurentides;
- CONSIDÉRANT QUE** cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux (en 2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;
- CONSIDÉRANT QUE** la participation de la Municipalité de La Conception à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);
- CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans climat;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en œuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;
- CONSIDÉRANT QUE** les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPEARL) s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en œuvre fructueuse des mesures de cette table;
- CONSIDÉRANT QUE** la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en œuvre des pratiques éprouvées et concertées;
- CONSIDÉRANT QUE** cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socioécologique ;
- Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil de la Municipalité de La Conception appuie officiellement le « *Sommet des Laurentides* » et s'engage à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique;
- QUE** la Municipalité de La Conception s'engage à participer aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi;
- QUE** la Municipalité autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation de la municipalité à cette démarche régionale;



QUE la Municipalité contribue financièrement au projet au montant de 250\$ afin de faire des Laurentides un leader reconnu en action climatique et en environnement, le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière - don »;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme porteur, Éco-corridors laurentiens (info@ecocorridorslaurentiens.org).

ADOPTÉE

4.11 RÉS. 2026-05-128

FRONT COMMUN RÉGIONAL POUR LA SÉCURITÉ DE L'AUTOROUTE 50 ET CONTRE LE SOUS-FINANCEMENT EN TRANSPORT DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE

l'Autoroute 50 constitue un corridor routier essentiel entre les Laurentides et l'Outaouais, indispensable aux déplacements quotidiens de milliers de citoyennes et de citoyens ainsi qu'au bon fonctionnement des activités économiques, sociales et institutionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE

depuis de nombreuses années, l'Autoroute 50 présente un niveau de dangerosité préoccupant, illustre par la répétition des collisions, les pertes de vie et les blessures graves, et que des rapports de coroner ont explicitement conclu que la configuration actuelle de l'autoroute est un facteur déterminant dans ces événements tragiques ;

CONSIDÉRANT QUE

depuis le début de l'année 2026, on recense déjà un nombre inquiétant de collisions graves ou mortelles et que les statistiques des dernières années font état d'une moyenne annuelle avoisinant 800 accidents, incluant près d'une dizaine de décès, ce qui alimente un sentiment d'insécurité chez les usagers ;

CONSIDÉRANT QUE

derrière ces chiffres se trouvent des familles brisées, des personnes lourdement blessées, des premiers répondants éprouvés et des communautés entières affectées par l'insécurité persistante de cette infrastructure ;

CONSIDÉRANT QUE

l'ajout de l'Autoroute 50 au plus récent Plan québécois des infrastructures (PIQ) n'a pas entraîné les avancées attendues, les travaux progressant à un rythme beaucoup trop lent, ce qui demeure inacceptable et incompréhensible compte tenu des décès évitables qui continuent de survenir ;

CONSIDÉRANT QUE

cet enjeu dépasse largement les frontières d'une seule communauté, affectant les municipalités de plusieurs MRC issues de différentes régions administratives, de même que les nombreux travailleurs, élèves, familles et touristes qui circulent chaque jour sur l'Autoroute 50 ;

CONSIDÉRANT QUE

la sécurité de l'Autoroute 50 constitue un enjeu régional majeur nécessitant une mobilisation concertée et un message clair adressé au gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE

les Laurentides connaissent un sous-financement chronique et structurel des infrastructures de transport, illustré notamment par :

- le retard inacceptable dans la modernisation de l'Autoroute 50 ;
- l'arrêt prolongé du prolongement de l'autoroute 13 visant à relier l'autoroute 640 à l'autoroute 50 ;
- l'absence de projet structurant du train à grande vitesse (TGV) – Alto de Mirabel visant à obtenir une gare à un des plus grands



pôles aéronautiques du Québec ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte de se joindre officiellement à un front commun régional visant à exiger du gouvernement du Québec la mise en place immédiate de mesures de sécurité temporaires d'ici à la réalisation complète de l'élargissement à quatre voies, annoncée par le gouvernement en 2022 ;

QUE ce front commun demande au gouvernement un plan d'action clair accompagné d'un échéancier accéléré pour :

- l'installation rapide de glissières de sécurité sur les tronçons identifiés comme prioritaires ;
- la mise en œuvre de mesures de réduction des risques (ex. : réduction de vitesse, interdiction de dépassement, signalisation renforcée, interventions policières accrues) ;

QUE la municipalité de La Conception réaffirme que la sécurité sur l'Autoroute 50 constitue une priorité régionale urgente et qu'elle doit être traitée comme telle par le gouvernement du Québec ;

QUE la municipalité de La Conception demande un rééquilibre du financement des infrastructures de transport dans les Laurentides, qui constitue une entrave au développement économique régional et met en danger la sécurité de la population ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux députées et députés des Laurentides, aux sept MRC, à la Ville de Mirabel et aux municipalités des Laurentides.

ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2026, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2022 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le conseiller Richard Harland donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 08-2026 sur la gestion contractuelle.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité.

Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A



8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS. 2026-05-129 OCTROI DE CONTRAT RELATIF À LA RÉFECTION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DES FRÈNES-BLANCS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a procédé à une demande de prix pour la réfection d'un ponceau sur le chemin des Frênes-Blancs ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) offres de prix conformes ont été reçues ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise la plus basse conforme, soit *Excipro inc. (9563-8367 Québec Inc.)* pour la réfection du ponceau sur le chemin des Frênes-Blancs, et ce, au montant de 86 156.80\$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04031.721 « Chemin des Frênes Blancs » ;

QUE la portion de la dépense qui n'est pas financée par l'aide financière du programme PAVL- Volet soutien, soit financé à même le fond de la taxe verte.

ADOPTÉE

8.2 RÉS.2026-05-130 AUTORISATION D'ACHAT ET INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE COMMUNICATION RADIO ET D'UNE TOUR AUTOPORTANTE

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure de communication actuelle a atteint sa fin de vie utile et est hors service pour répondre aux besoins opérationnels ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une nouvelle antenne et d'une tour autoportante est essentielle pour assurer la fiabilité et la communication radio, notamment lors d'interventions d'urgence et ainsi garantir la sécurité en tout temps et en tout lieu des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la tour autoportante offre une meilleure stabilité structurelle et une durabilité supérieure par rapport à une tour haubanée, notamment pour résister aux intempéries et aux vents forts ;

CONSIDÉRANT QU' la proposition reçue de l'entreprise *Groupe CLR* ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise une dépense au montant de 15 650.00 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'une tour autoportante et d'une antenne de communication radio, incluant l'ensemble d'ancrage pour base de béton et l'installation, à l'entreprise *Groupe CLR.*, le tout imputé au poste budgétaire numéro 23.04000.725 « machineries, outillages et équipements » ;

QUE le montant de la dépense totale, incluant les frais liés à la mise en place de la base de béton, soit financé à même le fonds de roulement, selon un terme de 5 ans.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A



10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 RÉS.2026-05-131

DEMANDE DE PIIA 2026-00008, SECTION A DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 51, RUE DES TRILLES – MATRICULE 1212-68-6540

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal les plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section A « Cœur villageois » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 31-04-26;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2026-00008, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.2 RÉS.2026-05-132

DEMANDE DE PIIA 2026-00017, SECTION A DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 1731-1735, ROUTE PRINCIPALE – MATRICULE 1212-63-4623

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section A « Cœur villageois » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un bâtiment principal (triplex).

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 32-04-26;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2026-00017, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.3 RÉS.2026-05-133

DEMANDE DE PIIA 2026-00018, SECTION A DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 1721-1725, ROUTE PRINCIPALE – MATRICULE 1212-63-4623

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section A « Cœur villageois » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un bâtiment principal (triplex).

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 33-04-26;



Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2026-00018, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.4 RÉS.2026-05-134

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-00019 PORTANT SUR LA SUPERFICIE AU SOL ET L'IMPLANTATION D'UN AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 2781, CHEMIN DES CHÊNES EST – MATRICULE 0515-65-8526

La demande vise à autoriser :

- Un agrandissement qui excède 50% de la superficie au sol du bâtiment existant à l'entrée en vigueur du règlement le rendant dérogatoire, soit un agrandissement de 180.9 m², plutôt que d'un maximum 36.1m², ce qui représente un agrandissement qui excède 250.55% de la superficie au sol du bâtiment existant à l'entrée en vigueur du règlement le rendant dérogatoire ;
- Une véranda située à 4.08 m, plutôt qu'à 6 m de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE,

selon les propriétaires, l'application stricte du règlement aurait pour effet de leur causer un préjudice sérieux, car cela limiterait la possibilité d'adapter la résidence à leurs besoins et que refuser la dérogation les forcerait à potentiellement démolir et reconstruire la résidence, sans apporter de bénéfice à l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris acte que les travaux ne sont pas encore débutés et a analysé la demande au niveau de :

- Sa conformité aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- L'atteinte ou non à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- L'effet ou non d'aggravation des risques en matière de sécurité et de santé publique ;
- L'atteinte ou non à la qualité de l'environnement ;
- L'atteinte ou non au bien-être général ;
- Le caractère mineur de la dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 34-04-26;

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à la majorité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande dérogation mineure 2026-00019, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.5 RÉS.2026-05-135

DEMANDE DE PIIA 2026-00020, SECTION B DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 2781, CHEMIN DES CHÊNES EST – MATRICULE 0515-65-8526



La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section B « Terrain riverain à un lac » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise l'agrandissement du bâtiment principal sur la façade située dans une cour adjacente au lac.

CONSIDÉRANT QUE

l'apparence de la section existante sera revue pour s'agencer à l'agrandissement, assurant ainsi un tout cohérent et harmonieux ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 35-04-26;

Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2026-00020, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.6 RÉS.2026-05-136

DEMANDE DE PIIA 2026-00021, SECTION B DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 14, ÎLE DES FALAISES – MATRICULE 0514-08-5651

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section B « Terrain riverain à un lac » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 36-04-26;

Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à la majorité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2026-00021, telle que présentée.

ADOPTÉE

Le conseiller Georges Belec ne prend pas part à cette décision.

10.7 RÉS.2026-05-137

DEMANDE DE PIIA 2026-00022, SECTION G DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 255, CHEMIN DES GRANDS – MATRICULE 1111-40-1030-0-008-0001

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section G « Projet intégré » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 37-04-26;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2026-00022, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.8 RÉS.2026-05-138

DEMANDE DE PIIA 2026-00023, SECTION G DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 249, CHEMIN DES GRANDS – MATRICULE 1111-40-1030-0-007-0001

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section G « Projet intégré » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 38-04-26;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2026-00023, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.9 RÉS.2026-05-139

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-00026 PORTANT SUR LE NOMBRE DE GARAGES DÉTACHÉS – 3567, CHEMIN DES CHÊNES OUEST – MATRICULE 0414-56-8619

La demande vise à autoriser la construction d'un deuxième garage détaché, alors que le règlement limite à un seul par terrain.

CONSIDÉRANT QUE

l'application du règlement n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires, car ils pourraient prévoir un garage plus grand et démolir le garage existant ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil estime que la dérogation pourrait être considérée comme étant majeure du fait de l'augmentation du nombre de bâtiments sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris acte que les travaux ne sont pas encore débutés et a analysé la demande au niveau de :

- sa conformité aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- l'atteinte ou non à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- l'effet ou non d'aggravation des risques en matière de sécurité et de santé publique ;
- l'atteinte ou non à la qualité de l'environnement ;
- l'atteinte ou non au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 39-04-26;

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à la majorité des membres présents :



QUE le conseil refuse la demande dérogation mineure 2026-00026, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.10 RÉS.2026-05-140

DEMANDE DE PIIA 2026-00028, SECTION I DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE – 1254, RUE DU CENTENAIRE – MATRICULE 1213-83-3423

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section I « Immeuble patrimonial et immeuble d'intérêt patrimonial » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'une construction accessoire, soit une passerelle piétonne.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 40-04-26;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2026-00028, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.11 RÉS.2026-05-141

DEMANDE DE PIIA 2026-00029, SECTION B DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 2478, CHEMIN DES MERISIERS – MATRICULE 0914-81-7375

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section B « Terrain riverain à un lac » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 41-04-26;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2026-00029, telle que présentée.

ADOPTÉE

11. **LOISIRS ET CULTURE**

11.1 RÉS. 2026-05-142

CRÉATION ET MISE SUR PIED DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIES DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a adopté une *Politique Municipalité amie des aînés (MADA)* afin de favoriser le vieillissement actif et l'amélioration de la qualité de vie des personnes aîné(e)s ;



CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette politique nécessite un suivi structuré et une concertation continue entre les différents partenaires du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif culturel (CCC) sont déjà très impliqués dans le processus de démarche *Municipalité amie des aînés (MADA)* ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la création d'un comité de suivi du plan d'action de la *Politique Municipalité amie des aînés (MADA)* ;

QUE le mandat principal du Comité de suivi du plan d'action MADA soit :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action MADA ;
- Évaluer périodiquement les actions réalisées ;
- Proposer des ajustements ou améliorations au plan d'action ;

QUE les personnes suivantes soient désignées en tant que membres du Comité de suivi du plan d'action MADA :

- Madame Hélène Rochon, représentante du milieu
- Madame Denyse Marier, représentante du milieu
- Monsieur Germain Gauthier, représentant du milieu
- Madame Ginette Bélisle, représentante du milieu
- Madame Jade Picard, représentante du milieu

ADOPTÉE

11.2 RÉS. 2026-05-143

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES RELIÉES AU PROJET DE TOIT DE PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception souhaite réaliser la construction d'un toit permanent au-dessus de sa patinoire extérieure afin de transformer celle-ci en infrastructure récréative et sportive quatre saisons, accessible et polyvalente et structurante pour la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure constitue un lieu central de rassemblement communautaire favorisant la pratique régulière d'activités physiques, sportives, récréatives et intergénérationnelles ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions climatiques de plus en plus variables durant la période hivernale et les épisodes de redoux limitent la durée et la qualité d'utilisation des infrastructures extérieures, compromettant leur pleine accessibilité ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions météorologiques imprévisibles durant les saisons printanière, estivale et automnale rendent plus difficile la tenue d'activités extérieures, alors que l'ajout d'un toit permettant d'assurer une meilleure stabilité dans la réalisation des événements et activités organisés par la Municipalité et ses partenaires ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'assurer une utilisation plus stable, sécuritaire et prolongée de la patinoire, contribuant à la pérennité de l'infrastructure ;

CONSIDÉRANT QUE l'implication du milieu, les donations et les engagements des partenaires locaux constituent des éléments importants dans l'analyse des demandes déposées dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein



air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation seront nombreuses à travers le Québec ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Gaëtan Castilloux et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente ou document relatif à l'implication du milieu, aux donations ou engagements de partenaires locaux dans le cadre du projet de toit de patinoire et de la demande d'aide financière déposée au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation.

ADOPTÉE

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2026-05-144

Il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 35.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire



ANNEXE A – AFFECTATIONS ET BUDGETS RÉVISÉS

Affectations :

SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ :

• Matériel pour réouverture de la bibliothèque municipal – report de dépenses 2025 prévues n’ayant été effectuées	2 500 \$
• Mandat d’arpentage pour quai au Lac des Trois-Montages	2 100 \$
• Mandat pour installation dispositif DAR au garage municipal et ensemble de chandelles pour lift à colonne	6 470 \$
• Contribution maison des jeunes prévue par résolution 2025-11-303 – portion 2026 de l’entente	10 950 \$

TAXE VERTE :

• Achat de végétaux pour végétalisation de berge de la Rivière-Rouge	3 000 \$
--	----------

Budgets révisés et transferts de crédits budgétaires :

02.32000.681	« Électricité et chauffage garage »	16 245 \$
02.33000.526	« Entretien et réparations équipements »	9 391 \$
02.33000.630	« Gravier et abrasif d’hiver »	16 220 \$
01.21111.000	« Taxes générales »	16 245 \$
01.27900.002	« Réclamation assurances »	9 391 \$
03.41000.000	« Surplus accumulé non affecté »	16 220 \$
01.38131.000	« Transfert conditionnel – réseau routier »	20 970 \$
02.35500.640	« Signalisation »	20 970 \$
02.61000.454	« Formation »	2 100 \$
02.61000.494	« Cotisations et abonnements »	1 650 \$
01.24100.003	« Dérogations mineures »	3 750 \$
02.70120.496	« Activités loisirs organisées par municipalité »	18 000 \$
02.70124.952	« Contribution maison des jeunes »	10 950 \$
02.70150.419	« Honoraires – parcs »	2 100 \$
02.70230.670	« Fournitures de bureau »	1 200 \$
03.31000.000	« Transfert état des activités d’investissement »	1 300 \$
01.23475.001	« Revenus activités, événements et autres loisirs »	6 200 \$
01.38171.000	« Transfert conditionnel – Loisirs activités »	2 300 \$
03.41000.000	« Surplus accumulé non affecté »	25 050 \$
03.31000.000	« Transfert état des activités d’investissement »	6 470 \$
03.41000.000	« Surplus accumulé non affecté »	6 470 \$